

CONFIGURATION DES BASSINS DE LA FUTURE PISCINE

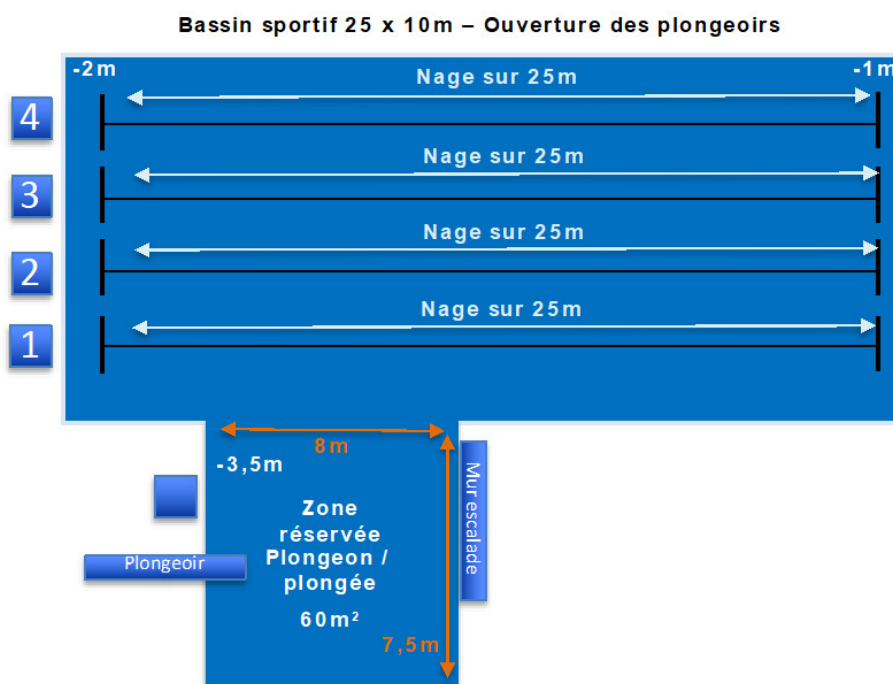
(votée lors du Conseil Communautaire du 12 mars 2018) :

- un bassin d'apprentissage de 125 m² dont la forme reste à définir
- un bassin sportif de 25 X 10 mètres (soit quatre lignes d'eau comme actuellement) avec une profondeur maximale de 3,5 m (adaptée à la plongée)
- une plaine de jeux pour les enfants d'environ 80m²

OPTIMISATION PROPOSÉE PAR LE CABINET MISSION H2O

(votée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018) :

- Installation d'un plongeur dans une zone dédiée



- Zone plongée / plongeur différenciée de la zone de nage
- Permet de préserver les activités de nage et les animations dans le bassin sportif et d'ouvrir plus largement la zone plongée / plongeur sans risquer de conflit d'usage
- La surprofondeur est positionnée dans l'extension, le bassin de nage propose une profondeur de 1,40m à 2,00m (en adéquation avec les activités de natation)

exemples de réalisation de ce type d'équipement

